



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°141 du 28 février 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 141 du 28 février 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3620	22/02/2018	DRT	* Arrêté temporaire renouvelant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
3621	28/02/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Chelle-Debat
3622	28/02/2018	DRT	* Arrêté temporaire renouvelant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
3623	06/02/2018	DRH	* Arrêté fixant la composition des Commissions administratives paritaires
3624	28/02/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale
3625	28/02/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances
3626	14/12/2017	DSD	* Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH)
3627	01/02/2018	DSD	* Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03620

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.42

Renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise A3TP en date du 14 novembre 2017,

Considérant qu'en raison de la mise en sécurité du chantier de mise en souterrain du réseau HTA sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise A3TP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la mise en sécurité du chantier de mise en souterrain du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, le (PR) 58+660 et le PR 59+500, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 22 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 février 2018 à 12h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période sauf les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise A3TP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **22 FEV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise A3TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03621

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.16
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°14 sur le territoire de la commune de CHELLE DEBAT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Messieurs les Maires de LASLADES et CASTELVIELH,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 26 février 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du pont sur l'Arros sur la route départementale n°14, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réparation sur le pont de l'Arros, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 30+800 au PR 31+000, sur le territoire de la commune de CHELLE DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 1^{er} mars 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 mars 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°2 et 632 sur le territoire des communes de CHELLE DEBAT et MARSEILLAN.

Les poids lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 5 et 632, sur le territoire des communes de GOUDON, COUSSAN, LASLADES, SOUYEUX, HOURC, POUYASTRUC, CASTELVIELH, MARSEILLAN et CHELLE DEBAT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHELLE DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de CHELLE DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEXENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,



Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Madame le Maire de SOUYEAUX,
Messieurs les Maires de MARSEILLAN, GOUDON, COUSSAN, LASLADES, HOURC, POUYASTRUC,
CASTELVIELH et MARSEILLAN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03622

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.6
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 23 février 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique sur la route départementale n°935, effectués par l'Entreprise COREBA il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. Pour permettre des travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la route départementale n°935, au Point de Repère (PR) 38+628, sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet à compter du mercredi 28 février 2018 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 2 mars 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des services du Conseil départemental, agence départementale des routes du pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de Bordères-sur-Echez,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Coreba,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères-sur-Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères-sur-Echez,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

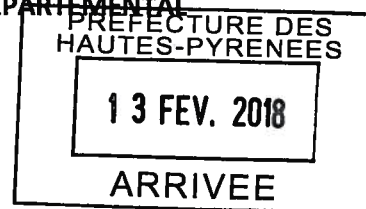
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03623



OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu le tirage au sort d'un représentant du groupe hiérarchique 3 de la Commission administrative paritaire de catégorie B faute d'attribution d'un siège par la voie de l'élection ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;

Vu le départ en retraite au 1^{er} janvier 2018 de Madame Danielle FALIZE, représentant du personnel titulaire en Commission administrative paritaire de catégorie B (groupe hiérarchique 3) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°6) :

- M. Michel PÉLIEU

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°6) :

- Madame Josette BOURDEU

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- MME Andrée DOUBRERE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- M. Bernard POUBLAN
- M. Frédéric LAVAL
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Frédéric LAVAL
- M. Bernard POUBLAN

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Catherine VILLEGAS

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Bernard POUBLAN

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Josette BOURDEU
- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Catherine VILLEGAS
- M. Bernard VERDIER

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Gilles CRASPAY
- M. Frédéric LAVAL

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Odile AGUIRIANO (CFDT)

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Valérie CAPDEJELLE (CFDT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Didier MITAUT (CFDT)
- Mme Marie-Anne VALAT (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Nathalie LAFOURCADE (CFDT)
- M. Sébastien SAINT-MARTIN (CFDT)
- Mme Joséphine LOPEZ GARCIA (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Jacqueline ARIAS (CFDT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Colette LARROUY (CFDT)
- Mme Céline JEREZ-ESQUERRE (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Patricia SIMON (CGT)
- Mme Fermina VERDELET

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Astrid DHUGUES (CGT)
- Mme Séverine BONTEMPS

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- M. Pierre CUILHE (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Eric GOMEZ (CFDT)
- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Véronique MONTAGNOL (CFDT)
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT)
- M. Didier GARCIE (CGT)
- M. Jérôme JOSEPH (CGT)


Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Christine THOMAS (CFDT)
- Mme Céline LEGER (CFDT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Cynthia LARRIEU (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 3 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 6 février 2018,
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



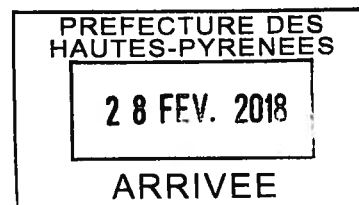


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03624

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Paul ABADIE** occupe les fonctions de Chef de projet à l'usage des moyens de communication électronique

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Applicatifs ;

Considérant que **Monsieur Philippe DUSSERT** occupe les fonctions de Chef du service Administration ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Martine DOMECCABANNE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'**exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Martine DOMECCABANNE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine DOMECCABANNE, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- **Monsieur Paul ABADIE,**
- **Monsieur Cyrille CARILLO,**
- **Monsieur Jérôme GUINLE,**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Monsieur Philippe DUSSERT,
- Alexandre BARROUILLET

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à Messieurs Paul ABADIE, Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Philippe DUSSERT et Alexandre BARROUILLET à l'effet de signer dans le cadre de leur service, les mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

En cas d'absence de l'un des 4 chefs de service, un des 3 autres chefs de service est autorisé à signer le mandatement de son collègue absent.

ARTICLE 4. L'arrêté du n°00741 du 27 novembre 2015 est abrogé.

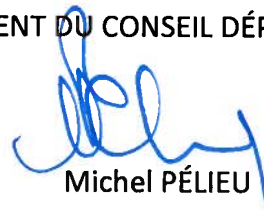
ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

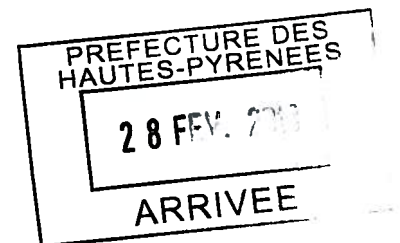
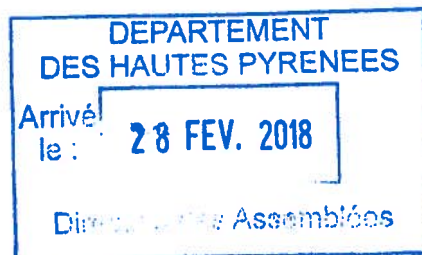
ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 28 FEV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

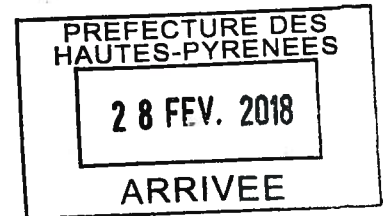
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

03625



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de Chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de Chef du service logistique ;

Considérant que **Madame Laure HARISTOY** occupe les fonctions de Chef du service Affaires Juridiques et Achats ;

Considérant que **Madame Mélina PELISSOU** occupe les fonctions d'adjointe à la Chef du service Affaires Juridiques et Achats ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de coordinatrice des procédures ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**EXCEPTION** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

à l'**EXCEPTION** pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;

3.3. Madame Laure HARISTOY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des Achats :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- Registre des dépôts ;
- Documents de négociation avec les entreprises ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure HARISTOY, sa délégation de signature est exercée par **Madame Mélina PÉLISSOU**, ou concernant l'ouverture des plis et les registres de dépôt par **Madame Murielle THOMAS**.

3.4. Madame Laure HARISTOY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des Affaires Juridiques :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...);
- Attestation de service fait ;
- Notifications par huissiers ;
- Dépôt de plainte et avis à victime ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.5. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse et la résiliation ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de Monsieur Jean Mur, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- **Monsieur Alexandre CASSAGNE,**
- **Madame Laure HARISTOY,**
- **Madame Laura INDABURU.**

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CASSAGNE, sa délégation est exercée par Madame Alix FORT ou par Madame Anne-Laure TREUIL.

3.2 Madame Alix FORT ou Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CASSAGNE, de Madame Laura INDABURU ou de Madame Laure HARISTOY, chacun d'entre eux a délégation de signature pour pouvoir intervenir sur les attributions du chef de service empêché ou absent.

ARTICLE 5. L'arrêté n°02401 du 3 mars 2017 est abrogé.

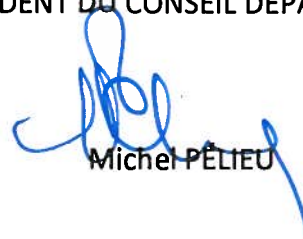
ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 28 FEV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

<p>Service d'origine : MDPH</p>	<p>Objet : ARRETE Portant renouvellement de la composition de la Commission Exécutive (COMEX) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).</p>																										
	<p>Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.</p> <p>Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap.</p> <p>Vu le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la MDPH.</p> <p>Vu la circulaire du 23 mars 2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.</p> <p>Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public en date du 16 décembre 2005.</p> <p>Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 22 et 29 mars 2016.</p> <p style="text-align: center;">Arrêtent</p> <p>Outre son président, la commission exécutive comporte 24 membres délibératifs :</p> <p>➤ 12 membres représentant le département désignés par le Président du Conseil-Départemental</p> <table border="1" data-bbox="370 1518 1516 1982"> <thead> <tr> <th><u>Membres titulaires</u></th> <th><u>Membres suppléants</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- M. André FOURCADE</td> <td>- M. Jean GUILHAS</td> </tr> <tr> <td>- M. Georges ASTUGUEVIEILLE</td> <td>- Mme Nicole DARRIEUTORT</td> </tr> <tr> <td>- Mme Josette BOURDEU</td> <td>- M. Jean MUR</td> </tr> <tr> <td>- Mme Virginie SIANI WEMBOU</td> <td>- M. Sébastien SAINT-MARTIN</td> </tr> <tr> <td>- Mme Joëlle ABADIE</td> <td>- M. Kevin GOURAUD</td> </tr> <tr> <td>- Mme Andrée DOUBRERE</td> <td>- Mme Nathalie ASSIBAT</td> </tr> <tr> <td>- M. Laurent LAGES</td> <td>- Mme Marie-Françoise ANDURAND</td> </tr> <tr> <td>- M. Frédéric LAVAL</td> <td>- Mme Gaëlle VERGEZ</td> </tr> <tr> <td>- Mme Andrée SOUQUET</td> <td>- Mme Rozenn GUYOT</td> </tr> <tr> <td>- Mme Isabelle LAFOURCADE</td> <td>- Mme Véronique CONSTANTY</td> </tr> <tr> <td>- Mme Geneviève ISSON</td> <td>- Mme Valérie CAPDEJELLE</td> </tr> <tr> <td>- M. Bernard VERDIER</td> <td>- Mme Pascale LECHAT</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>	- M. André FOURCADE	- M. Jean GUILHAS	- M. Georges ASTUGUEVIEILLE	- Mme Nicole DARRIEUTORT	- Mme Josette BOURDEU	- M. Jean MUR	- Mme Virginie SIANI WEMBOU	- M. Sébastien SAINT-MARTIN	- Mme Joëlle ABADIE	- M. Kevin GOURAUD	- Mme Andrée DOUBRERE	- Mme Nathalie ASSIBAT	- M. Laurent LAGES	- Mme Marie-Françoise ANDURAND	- M. Frédéric LAVAL	- Mme Gaëlle VERGEZ	- Mme Andrée SOUQUET	- Mme Rozenn GUYOT	- Mme Isabelle LAFOURCADE	- Mme Véronique CONSTANTY	- Mme Geneviève ISSON	- Mme Valérie CAPDEJELLE	- M. Bernard VERDIER	- Mme Pascale LECHAT
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>																										
- M. André FOURCADE	- M. Jean GUILHAS																										
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE	- Mme Nicole DARRIEUTORT																										
- Mme Josette BOURDEU	- M. Jean MUR																										
- Mme Virginie SIANI WEMBOU	- M. Sébastien SAINT-MARTIN																										
- Mme Joëlle ABADIE	- M. Kevin GOURAUD																										
- Mme Andrée DOUBRERE	- Mme Nathalie ASSIBAT																										
- M. Laurent LAGES	- Mme Marie-Françoise ANDURAND																										
- M. Frédéric LAVAL	- Mme Gaëlle VERGEZ																										
- Mme Andrée SOUQUET	- Mme Rozenn GUYOT																										
- Mme Isabelle LAFOURCADE	- Mme Véronique CONSTANTY																										
- Mme Geneviève ISSON	- Mme Valérie CAPDEJELLE																										
- M. Bernard VERDIER	- Mme Pascale LECHAT																										

➤ **6 membres dont :**

- **4 membres représentant l'Etat (l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE / la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations / l'Inspection Académique/ l'ARS).**
- **2 membres délibératifs et 1 membre consultatif représentant les organismes d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales : le Directeur de la CAF, le Directeur de la CPAM et le Président de la MSA (ces 2 organismes ne disposant que d'une voix délibérative à tour de rôle une année sur deux).**

Membres représentant l'Etat désignés par le Préfet et par le Recteur d'Académie compétent : 4

- Monsieur le Directeur d'Académie ou son représentant

Titulaire : M. Thierry AUMAGE

- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Midi-Pyrénées ou son représentant

Titulaire : Mme Béatrice MASSOULARD

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant

Titulaire : Mme Catherine FAMOSE

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant

Titulaire : Mme Jeanine DOUMERC

Membres représentant les organismes locaux d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales : 2

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

**Titulaire : M. Daniel CHARDENOUX
Suppléant : Mme Evelyne DUFFARD**

- Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant

**Titulaire : Mme Isabelle COMTE
Suppléant : Mme Sabine ORSICELLI**

- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

**Titulaire : M. Gabriel LAQUET
Suppléant : M. Pierre ABADIE**

➤ **6 membres désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) représentant les associations de personnes handicapées**

- Association Valentin Haüy ; Champ du Handicap sensoriel ou son représentant

Titulaire : M. Jacques ASFAUX
Suppléante : Mme Janine DUCLOS

- ADAPEI ; Champ du Handicap mental et polyhandicap ou son représentant

Titulaire : Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER
Suppléante : Mme Claudine PRAT

- UNAFAM ; Champ du Handicap psychique et cognitif ou son représentant

Titulaire : Mme Michelle EGEE
Suppléant : Monsieur Michel VIXXE

- FNATH ; Champ « Multihandicap » y compris les troubles de la santé invalidants dans le secteur du travail ou son représentant

Titulaire : Mme Fabienne HUBERT

- APF 65 ; Champ du Handicap physique et neuromoteur ou son représentant

Titulaire : Mme Meriem BOUMERDAS
Suppléant : Mme Odile LE GALLIOTTE

- AFM ou son représentant


Titulaire : Mme Jocelyne CARJUZZA

➤ **2 membres représentant le Comité Local de Concertation à titre consultatif**

Titulaire 1 : Céline CAPOFERRI
Titulaire 2 : Sophie BOUSQUET

Fait à Tarbes, le 14 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL

03627

ARRETE

Portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L-146-9, L-146-10 et L-241-5 à L-241-11 et R241-24 à R 241-34

Vu le décret n°2005-1589 du 19/12/2005.

Vu le décret n°2010-344 du 31/03/2010 modifiant l'article R241-24 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Vu la circulaire du 23/03/2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementale en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.

Vu les arrêtés conjoints des 30/03/2006, 3/10/2008 et 18/05/2009, 18/06/2010 et 16/12/2010.

Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 22 et 29 mars 2016.

Arrêtent

Article 1 : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées définie à l'article R 241-24 de la constitution des familles est fixée ainsi qu'il suit :

- Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

Titulaires :
M. André FOURCADE
Mme Josette BOURDEU
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Joëlle ABADIE

Suppléants :
M. Kevin GOURAUD – DSD
M. Sébastien SAINT-MARTIN – DSD
Mme Pascale LECHAT – DSD
Mme ASSIBAT Nathalie – DSD

- Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- a) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant :

Titulaire : Mme Catherine FAMOSE
Suppléant : Mme Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT

- b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant

Titulaire : M. Béatrice MASSOULARD

- c) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Titulaire : M. Sylvain BEGUE

- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Midi-Pyrénées ou son représentant

Titulaire : Mme Jeanine DOUMERC

- Sept membres proposés par le Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

1 Titulaire : Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER – ADAPEI,

Suppléant : Mme Claudine PRAT – ADAPEI,

2 Titulaire : Mme Jocelyne CARJUZZA – AFM,

Suppléant : M. Yves PORTA – AFM,

3 Titulaire : Mme Meriem BOUMERDAS – APF,

Suppléant : Mme Odile LE GALLIOTE – APF,

4 Titulaire : Mme Fabienne HUBERT – FNATH,

Suppléant : Mme Delphine SUBERBIELLE – FNATH,

5 Titulaire : Mme Elisabeth JANEAU – Autisme 65

Suppléant : Mr Laurent KOUMARIANOS – Autisme 65,

6 Titulaire : M. Jacques ASFAUX – Valentin HAUY

Suppléant : M. Janine DUCLOS – Valentin HAUY

7 Titulaire : Mme Michelle EGEA - UNAFAM

Suppléant : Mr Michel VIXXE – UNAFAM,

- Un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) désigné par ce conseil

Titulaire : Mme Maïder LASSALLE – ARSEEA Le Béroï

Suppléant : Mme Emma RAYMOND - CEDETPH

- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et un sur proposition du Conseil Départemental.

- Sur proposition du DDCSPP

Titulaire : M. Patrice PUJOL – HANDAS,

Suppléant : Mme Stéfania le GUYADER - ANRAS,

- Sur proposition du Président du Conseil Départemental

Titulaire : Mme Béatrice BRELLE – EPAS 65

- Deux représentants des organisations syndicales proposées par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire : M. Philippe BERGALET (MEDEF)

- Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Titulaire : Mr Jean-Pierre PERESSOTTI (CFE CGC)

- Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Titulaire : Mme Maria PELLEGRINI - FCPE,

Suppléant : Mme Jocelyne DESTANDAU - PEEP

- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposé par le Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

1 Titulaire : M. Manuel ESPEJO – Caisse d'Allocations Familiales,

**Suppléant : Mme Denise CASSOU – Caisse d'Allocations Familiales,
Suppléant : Mr Gabriel LAQUET - MSA**

**2 Titulaire : Mme Sophie BROFIT– Caisse Primaire d'Assurance
Maladie,**

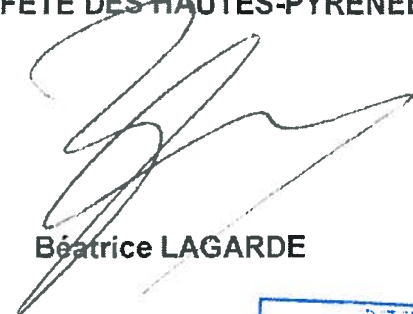
**Suppléant : Mr Frédéric BIE - Caisse Primaire d'Assurance
Maladie**

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants à l'exception des représentants de l'Etat est de 4 ans, il prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

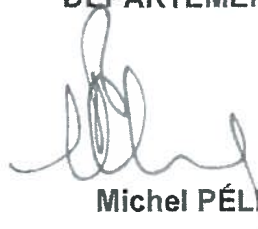
Fait à Tarbes, le 01/02/2018

LA PREFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES,



Béatrice LAGARDE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**



Michel PÉLIEU

Notifié le :

